



*CPE Domaine St-Sulpice*

1300 Antoine Déat

Montréal, QC, H2M 2R1

## POLITIQUE SANTÉ

Révisée février 2021 adoptée en avril 2021

Révision précédente Avril 2016

Adoptée au conseil d'administration avril 2016

## Politique santé

Cette politique a été conçue afin de mieux cerner les interventions à réaliser lorsqu'un enfant est malade. Cette politique permet d'avoir un cadre à suivre précis qui soit le même pour toutes les éducatrices et tous les parents. Elle permet de mettre sur pied des procédures différentes en cas de maladies qui ont un potentiel épidémique dans le milieu de garde et vise à favoriser un environnement sain pour tous les enfants et le personnel.

### Principes de base des exclusions du milieu de garde

*En tout temps, les directives de la santé publique émises pour une personne, un groupe ou l'ensemble du CPE doivent être suivies **complètement** par les enfants et les familles fréquentant le CPE. Ces directives ont prévalence sur tous les énoncés de cette politique.*

De manière générale, lorsqu'un enfant a un mauvais état général ou présente des symptômes associés à une maladie contagieuse courante en petite enfance ou qu'il ne peut suivre les activités du groupe et demande des soins additionnels empêchant le personnel d'accorder son attention à la santé et à la sécurité des autres enfants, il peut être exclu jusqu'à ce que son état s'améliore.

Cette politique tient compte de la capacité du CPE à prendre soin des enfants malades en réduisant les risques pour les autres. Réduire le taux d'infection au CPE ne peut que bénéficier à tous les enfants, à leurs parents et à leurs familles.

L'exclusion de l'enfant vise deux objectifs :

- Le bien-être de l'enfant.
- La protection des autres personnes qui fréquentent le CPE.

Nous sommes conscientes que l'exclusion de l'enfant peut poser d'importants problèmes d'organisation pour les familles. C'est pourquoi dès l'inscription de l'enfant, les parents doivent prévoir un mode de garde parallèle lorsque la situation oblige le CPE à exclure l'enfant.

## **Transmission d'informations sur l'état de santé de l'enfant**

Il est important de faire un suivi avec la direction ou l'éducatrice de l'enfant s'il est absent parce qu'il est malade et présente des symptômes associés à une maladie contagieuse courante en petite enfance. Si l'enfant a été exclu du milieu de garde, il est important de communiquer son état le jour suivant par courriel ou par téléphone.

Il est nécessaire de mentionner tous les signes et symptômes présents chez l'enfant des 24h dernières heures à l'éducatrice à votre arrivée (maladie, dents, humeur, etc.).

## **Principes de base de la réintégration de l'enfant au CPE**

L'enfant peut réintégrer le CPE à trois conditions :

- Les symptômes occasionnant son retrait ont disparu.
- Il est apte à participer aux activités régulières du CPE.
- Il participe bien aux activités sans l'aide de l'acétaminophène.

*Si l'état de l'enfant le nécessite, ou la situation épidémique ou pandémique l'exige, le CPE peut exiger un avis médical avant le retour de l'enfant et être considéré comme non contagieux.*

## **Principes de base sur prescriptions «au besoin»**

Lorsqu'une prescription indique qu'il faut administrer le médicament au besoin, c'est aux parents de s'entendre avec l'éducatrice et de lui expliquer quand l'enfant en a besoin (signes et symptômes à surveiller) par exemple les pompes pour l'asthme, crème antibiotique, etc.

Lors de la signature de l'autorisation d'administrer un médicament, le parent doit consigner par écrit ces informations.

Tous médicaments autres que ceux autorisés par les protocoles réglementés nécessitent une prescription médicale, en plus de l'autorisation du parent.

# **Protocoles mis en place pour la gestion de certains symptômes, virus, bactéries et parasites communs dans les centres de la petite enfance**

## **1. La fièvre**

*Si l'état de l'enfant le nécessite, ou la situation épidémique ou pandémique l'exige, le CPE peut exiger un retrait immédiat de l'enfant et le placer en isolement jusqu'à l'arrivée du parent.*

Selon le protocole du MFA, l'acétaminophène peut être administré exclusivement pour atténuer la fièvre, par voie orale (goutte, sirop).

Il ne peut être administré :

- À des enfants de moins de trois mois.
- Pour soulager la douleur, sans avis médical.
- Pendant plus de 48 heures consécutives (deux jours).
- À des enfants ayant reçu un médicament contenant de l'acétaminophène dans les quatre heures précédentes.

Dans ces quatre cas, le protocole ne s'applique pas et des autorisations médicales et parentales écrites demeurent nécessaires. Par exemple, on ne peut pas administrer de l'acétaminophène suite à un vaccin, sans prescription médicale. De même que l'administration de l'ibuprofène Ex. Advil ne peut pas se faire sans autorisation médicale et parentale.

### **Quand considère-t-on qu'un enfant fait de la fièvre?**

On considère généralement qu'il y a fièvre si la température est supérieure à 38.5°C rectale (enfant moins de 2 ans) ou 37.5°C Auxiliaire (2 ans et plus)

### **Ce que fait le CPE**

Si l'on note un début d'élévation de température corporelle sans fièvre et si l'état général de l'enfant est bon, qu'il n'exige pas de précautions particulières du point de vue médical, il suffit de :

- Habiller l'enfant légèrement.
- Le faire boire plus souvent (eau).

- Demeurer attentif à l'enfant et reprendre la température après 60 minutes ou plus tôt si son état général semble se détériorer.
- Informer les parents de l'état de l'enfant.

Si la fièvre débute, il faut :

- Informer les parents de l'état de l'enfant.
- Mettre à l'enfant des vêtements plus légers faire boire et surveiller.
- Administrer de l'acétaminophène selon la posologie ou selon la posologie inscrite sur le contenant du médicament et conformément aux règles prévues par le protocole.
- Une (1) heure après l'administration de l'acétaminophène, prendre de nouveau la température et si elle demeure élevée, le parent doit obligatoirement se présenter au CPE. Si on ne peut pas le joindre, appeler les personnes indiquées en cas d'urgence.
- Toujours attendre au moins 15 minutes après une activité physique ou au lever de la sieste d'un enfant pour prendre sa température, car elle pourrait être plus élevée à ce moment.
- Ne pas redonner de l'acétaminophène à un enfant qui l'a craché ou vomi, car on risque alors de dépasser la dose permise.

### **Ce que fait le parent**

Vous devez prévoir une solution de rechange si aucun des deux parents ne peut venir chercher l'enfant fiévreux.

Il existe de plus en plus de médicaments sur le marché contenant de l'acétaminophène en combinaison avec un autre produit pharmaceutique, ce qui nécessite une plus grande vigilance dans l'application de l'acétaminophène. Par exemple, plusieurs sirops contre la toux contiennent de l'acétaminophène. Il est donc important qu'il y ait une bonne communication entre les parents et l'éducatrice. Celle-ci doit savoir quel médicament a été donné à l'enfant dans les quatre heures précédant son arrivée au CPE. De cette façon, elle peut appliquer le protocole en toute sécurité pour la santé et le bien-être de l'enfant.

Vous devez informer l'éducatrice si l'enfant présente des problèmes de santé particuliers ou s'il est enclin à développer des complications.

## **Réintégration de l'enfant**

L'enfant peut réintégrer le CPE lorsqu'il ne fait plus de fièvre sans médication et qu'il ne comporte pas d'autres signes infectieux demandant un avis médical.

### **2. Conjunctivite infectieuse**

La conjunctivite infectieuse d'origine bactérienne est la maladie qui se répand le plus rapidement en CPE. Elle nécessite une hygiène accrue de la part du personnel et des enfants. La vigilance de tous est donc nécessaire. Elle doit être diagnostiquée le plus rapidement possible.

#### **Signes et symptômes possibles**

- Rougeur de l'oeil
- Gonflement des paupières ou écoulement
- Paupières collées au réveil
- Sensation de corps étranger

#### **Ce que fait le CPE**

- Prévenir le parent et lui demander de venir le chercher. Un retrait rapide peut être demandé en situation épidémique.
- Prendre des précautions d'hygiène strictes.
- Bien se laver les mains.
- Aviser le centre de santé local (CLSC), si contexte épidémique (2 personnes atteintes).
- Distribuer l'avis aux parents si 3 cas ou plus ou deux (2) cas dans le même groupe.
- Suivre le traitement exigé par le médecin une fois le retour de l'enfant permis

## **Ce que fait le parent**

- Le parent doit consulter rapidement afin de prévenir une épidémie de conjonctivite, car cette infection se transmet très rapidement.
- Informer le CPE du diagnostic du médecin.
- Traiter l'enfant, selon l'avis médical.
- Respecter la période d'exclusion de l'enfant, s'il y a épidémie.

## **Réintégration de l'enfant**

- L'enfant doit avoir un traitement depuis 24h pour réintégrer le CPE. (onguent ou gouttes ophtalmiques ou antibiotiques pour les conjonctivites bactériennes)
- Advenant qu'il y ait 3 cas ou plus, ou 2 cas dans le même groupe (épidémie), l'exclusion peut se prolonger jusqu'à guérison complète.
- Dans le cas d'une conjonctivite purulente, c'est le médecin qui indiquera quand l'enfant pourra réintégrer le CPE.

## **3. Diarrhée**

### **Signes et symptômes**

- L'enfant fait des selles à une fréquence anormalement élevée (2 selles liquides).
- L'enfant fait deux selles qui débordent de la couche.
- L'enfant fait de la fièvre.
- Il y a présence de mucus ou de sang dans les selles.
- La diarrhée dure plus de 48 heures et est accompagnée de fièvre.

### **Ce que fait le CPE**

- Reste vigilante et applique le protocole plus bas après une selle liquide. Avise le parent du départ immédiat de l'enfant après 2 selles liquides ou après une selle liquide en situation épidémique.

- L'éducatrice surveille les signes de déshydratation.
- Faire boire souvent et peu à la fois.
- Adopter des mesures d'hygiène strictes, laver les mains souvent, désinfecter le matériel.
- Si épidémie, aviser tous les parents en affichant l'avis prévu à cet effet.

### **Ce que fait le parent**

- Consulter un médecin si présence de sang dans les selles.
- Consulter le médecin si la diarrhée persiste.

### **Réintégration de l'enfant**

Le retour au CPE de l'enfant se fait lorsque les selles redeviennent normales.

## **4. Les vomissements**

Chez l'enfant, les vomissements peuvent parfois survenir. Dépendement du système digestif de l'enfant, le protocole peut débuter après un ou deux vomissements.

### **Ce que fait le CPE**

- Informer les parents de l'état de l'enfant.
- Aviser le parent du départ immédiat de l'enfant s'il s'agit d'un vomi abondant, 2 vomissements ou a vomit plus de 2 fois en 24h.
- Aviser le parent du départ immédiat si l'état général de l'enfant est mauvais suite au premier vomissement.
- Ne pas donner de lait ni d'aliments solides pour une période de 15-30 minutes.
- Surveiller les signes de déshydratation (perte de trop de liquide, somnolence, yeux cernés ou creusés, peu ou pas de salive, peu d'urine, peau sèche).



## **Ce que fait le parent**

- Le parent doit consulter un médecin si les vomissements persistent plus de 6 heures

## **Réintégration**

L'enfant pourra réintégrer le CPE lorsqu'il n'aura pas vomi dans le dernier 24 heures et qu'il ne présente pas d'autres symptômes.

## **5. Maladies contagieuses et parasites**

*Dans n'importe quelle situation, les directives de la Santé Publique ou de l'établissement de santé local (CLSC) priment sur le tableau des infections en milieu de garde.*

### **Signes et symptômes fréquents en petite enfance**

Pour de l'information sur les maladies et parasites fréquents en petite enfance et les symptômes à surveiller et les mesures à suivre, référez-vous à l'affiche « Les infections en milieu de garde »

### **Ce que fait le CPE**

- Aviser le parent des symptômes observés chez l'enfant (toux, éruption cutanée, etc.)
- Si l'état de l'enfant le nécessite, ou la situation épidémique ou pandémique l'exige, le CPE peut exiger un retrait immédiat de l'enfant.
- Suite à la réception d'un diagnostic du médecin de l'enfant, le CPE affiche ou distribue à chaque parent l'avis concernant la maladie, selon les recommandations reçues du Centre de santé.

### **Ce que fait le parent**

Les parents doivent aviser le CPE dès qu'ils sont informés que leur enfant souffre d'une maladie contagieuse afin de mettre en application, sans délai, des mesures de protection pour les autres enfants, que ce soit un simple rhume ou quelque chose de plus grave. Le contrôle des infections, c'est la responsabilité de chaque parent et non uniquement celle du CPE. Nous avons besoin de la collaboration de tous. De plus, il faut :

- Consulter sans délai le médecin lorsque son enfant présente les symptômes d'une maladie infectieuse ou parasitaire nécessitant un diagnostic.
- Transmettre au CPE des nouvelles de l'état de l'enfant et de la raison de son absence dès que possible, peu importe la gravité des symptômes.
- Remettre au CPE une attestation médicale ou informer le CPE du diagnostic du médecin si nécessaire.

### **Réintégration de l'enfant**

L'enfant peut revenir au moment proscrit dans le tableau, lorsqu'il ne présente plus de risque pour les autres et que son état général lui permet de participer normalement dans le groupe aux routines et activités. Une attestation médicale pourrait être exigée avant le retour d'un enfant.

#### Références :

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/parents/sante-securite/Pages/index.aspx>

